

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 990

25 avril 2013

SOMMAIRE

Allianz Finance VIII Luxembourg S.A.	47482	Intebini S.à r.l.	47520
Bonfine S.à r.l.	47479	International Omnia S.A.	47515
Bussard	47493	Inter'or Luxembourg S.A.	47516
CARBON 12011 International	47487	ISELF	47515
CARBON 12011 International	47488	IS Eurologistics Fund S.à r.l.	47515
Design Consult Luxembourg S.A.	47484	Itchiban S.A.	47515
Eglinton Invest S.à r.l.	47512	Iver S.à r.l.	47516
Element Six Abrasives S.A.	47513	Jambaz S.A.	47517
Element Six S.A.	47513	Kennedy Financement Luxembourg S.à r.l.	47519
EMC International S.à r.l.	47511	KKR NXP Investor S.à r.l.	47474
EMC Luxembourg PSF S.à r.l.	47512	Kodama S.A.	47519
Erbaco S.A.	47513	Kodama S.A.	47520
Erste Reinsurance S.A.	47512	Kodama S.A.	47520
Euro Equity Management S.à r.l.	47512	Latho S.à r.l.	47496
Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg	47511	Leggett & Platt Luxembourg Finance Company S.à r.l.	47517
F2 Napier S.A.	47514	Leto Investments S.à r.l.	47503
Fidelity Active Strategy	47519	Lion/Visor Lux 2	47518
First Target S.A.	47519	LKR Immobiliengesellschaft SA	47505
Gallena Sàrl	47519	Manori Verwaltungs GmbH, Zweignieder- lassung Luxembourg	47496
Gland Mortgage III S.à r.l.	47518	MCL (Maison Canadienne Luxembourg), S.à r.l.	47494
GLI Golden Leaf Invest 2. Lux S.à r.l.	47514	MCL (Maison Créative Luxembourgeoise)	47494
Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l.	47518	Neuheim Lux Group Holding V	47514
Hasten Property Holdings S.à r.l.	47514	Nexsys s.à r.l.	47501
Hotelinvest S.A. SPF	47518	Nordic Noel Street Lux S.à r.l.	47513
HSH Global Aircraft I S.à r.l.	47516	Ostend Stores Technology	47499
Hunt Capital S.A.	47520		
IBI Partners Invest	47516		
IKAV SICAV-FIS SCA	47520		

KKR NXP Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.467.715,99.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 154.508.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh of February.

Before Us, Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

THERE APPEARED

1) KKR NXP (2006) Limited, a limited company organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number 144029, having its registered office at Uglan House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, holding 30,423,793 shares in the share capital of the Company,

here represented by Mr Gianpiero SADDI, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2) KKR NXP (European II) Limited, a limited company organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number 174028, having its registered office at Uglan House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, holding 195,024,327 shares in the share capital of the Company,

here represented by Mr Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

3) KKR NXP (Millennium) Limited, a limited company organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number 174017, having its registered office at Uglan House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, holding 164,669,842 shares in the share capital of the Company,

Mr Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal; and

4) KKR Associates Europe II, Limited Partnership, a limited partnership organized under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at Suite 15500, 520 5th Avenue SW, Calgary, Alberta, Canada T2P 3R75, Canada, holding 87 shares in the share capital of the Company,

Mr Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties represent all the shareholders (the "Shareholders") of KKR NXP Investor S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated by a notarial deed drawn up on 21 July 2010 by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.508, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 1834, page 88006, dated 8 September 2010 (the "Company") and whose Articles have been lastly amended by a notarial deed enacted by the same notary on 6 April 2011, published in the Memorial number 1376, page 66015 dated 24 June 2011.

The Shareholders declare that they have been informed in advance of the agenda of the meeting and waive all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of this meeting.

The meeting has been called for with the following agenda:

Agenda

(A) To approve the determination by resolution of the board of managers passed on 7 February 2013 of a Total Redemption Amount (as defined in the Articles) of EUR 176,232,540.22.

(B) To acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers passed and based on interim accounts dated 7 February 2013 of the 43,346,451 I Shares in the Company with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each (the "Repurchased Shares") at a price of EUR 4.07 per share. Out of the Total Redemption Amount, USD 585,913.98 (EUR 433,464.51) represents the total par value of the Repurchased Shares, USD 96,125,369.30 (EUR 71,114,425.76) and in addition USD 836,120.01 (EUR 618,569.22) constitute the total repayment of share premium, USD 58,591.40 (EUR 43,346.45) constitutes the repayment of the legal reserve and USD 140,607,529.93 (EUR 104,022,734.28) constitutes the total partial liquidation bonus (EUR amounts are calculated on the basis of an agreed exchange rate of USD 1 = EUR 0.739809129). The price for the repurchase will be payable in cash, except that an amount of EUR 618,569.22 will be payable by set-off against a claim of EUR 618,569.22 of the Company against the shareholders referred to in a resolution of shareholders passed on 31 July 2012.

(C) To complete the consequent reduction of the Company's corporate capital by an amount of EUR 433,464.51 to EUR 3,467,715.99 by the cancellation of the Repurchased Shares, and the subsequent reduction of legal reserve by an amount of EUR 43,346.45 and related repayment to the shareholders.

(D) To amend the articles of incorporation of the Company to reflect the proposed resolutions.

(E) Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The meeting of Shareholders resolved that the determination by resolution of the board of managers passed on 7 February 2013 of a Total Redemption Amount (as defined in the Articles of the Company) of EUR 176,232,540.22 is approved.

Second resolution

The meeting of Shareholders resolved to acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers passed on 7 February 2013 and based on interim accounts dated on interim accounts dated 7 February 2013 of each of the 43,346,451 I Shares in the Company with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each (the "Repurchased Shares") at a price of EUR 4.07 per share. Out of the Total Redemption Amount, USD 585,913.98 (EUR 433,464.51) represents the total par value of the Repurchased Shares, USD 96,125,369.30 (EUR 71,114,425.76) and in addition USD 836,120.01 (EUR 618,569.22) constitute the total repayment of share premium, USD 58,591.40 (EUR 43,346.45) constitutes the repayment of the legal reserve and USD 140,607,529.93 (EUR 104,022,734.28) constitutes the total partial liquidation bonus (EUR amounts are calculated on the basis of an agreed exchange rate of USD 1 = EUR 0.739809129). The price for the repurchase will be payable in cash, except that an amount of EUR 618,569.22 will be payable by set-off against a claim of EUR 618,569.22 of the Company against the shareholders referred to in a resolution of shareholders passed on 31 July 2012.

Third resolution

The meeting of Shareholders resolved to reduce the Company's corporate capital by an amount of EUR 433,464.51 to EUR 3,467,715.99 by the cancellation of the Repurchased Shares.

The Sole Shareholder resolved to reduce the legal reserve by an amount of EUR 43,346.45 in order to bring its current amount of EUR 390,118.05 to EUR 346,771.6 by repayment to the shareholders pro rata their shareholding.

Fourth resolution

The meeting of Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth it shall read as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at EUR 3,467,715.99 represented by:

- 43,346,449 class A ordinary shares (the "A Shares"),
- 43,346,449 class B ordinary shares (the "B Shares"),
- 43,346,449 class C ordinary shares (the "C Shares"),
- 43,346,450 class D ordinary shares (the "D Shares"),
- 43,346,450 class E ordinary shares (the "E Shares"),
- 43,346,450 class F ordinary shares (the "F Shares"),
- 43,346,451 class G ordinary shares (the "G Shares"), and
- 43,346,451 class H ordinary shares (the "H Shares"),

each having a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) and the rights and obligations as set out in these Articles, (together the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholder".

The meeting of Shareholders further resolved to amend article 5.3 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth it shall read as follows:

" **5.3.** The share capital of the Company may be reduced exclusively through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued shares of one or more classes of Shares (an "Share Redemption") in the following order:

- the H Shares;
- the G Shares;
- the F Shares;
- the E Shares;
- the D Shares;
- the C Shares;
- the B Shares; and
- the A Shares."

The meeting of Shareholders finally resolved to amend article 15.3 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth it shall read as follows:

" 15.3. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above and in accordance with the following provisions:

(a) First, the holders of A Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of B Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of C Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of D Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of E Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.45% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of F Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.50% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of G Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.55% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of H Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.60% of the nominal value of the Shares issued by the Company.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (a) are to be made on a pari passu basis between the holders of the class of Shares.

(b) After the distribution set out under (a) above, all remaining income available for further distribution (the "Excess") in the Company, if any, shall be paid to the holders of H Shares (or if the H Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the G Shares; or if the G Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the F Shares; or if the F Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the E Shares; or if the E Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the D Shares; or if the D Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the C Shares; or if the C Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the B Shares; or if the B Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of the A Shares).

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (b) are to be made on a pari passu basis between the holders of the class of Shares."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onze février.

Par devant Nous, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, qui restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

1) KKR NXP (2006) Limited, une "limited company" de droit des Iles Caimans, numéro d'immatriculation 144029, ayant son siège social à Uglad House, South Church Street, KY-George Town, Grand Cayman, détenant 30.423.793 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2) KKR NXP (European II) Limited, une "limited company" de droit des Iles Caimans, numéro d'immatriculation 174028, ayant son siège social à Uglad House, South Church Street, KY-George Town, Grand Cayman, détenant 195.024.327 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé;

3) KKR NXP (Millenium) Limited, une "limited company" de droit des Iles Caimans, numéro d'immatriculation 174017, ayant son siège social à Uglad House, South Church Street, KY-George Town, Grand Cayman, détenant 164.669.842 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé; et

4) KKR Associates Europe II, Limited Partnership, une "limited partnership" de droit du Canada (Alberta), ayant son siège social à la Suite 15500, 520 5th Avenue SW, Calgary, Alberta, Canada T2P 3R75, Canada, détenant 87 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, paraphées «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les parties comparantes sont tous les associés de KKR NXP Investor S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié dressé le 21 juillet 2010 par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.508 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1827, page 88006, en date du 8 septembre 2010 (la "Société"), et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du même notaire, dressé en date du 6 avril 2011, et publié au Mémorial numéro 1376, page 66015, en date du 24 juin 2011.

Les Associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour et ont renoncé aux formalités et exigences de convocation. L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

(A) Approuver la détermination par résolution du conseil de gérance passée le 7 février 2013 du Montant Total de Rachat (tel que défini dans les Statuts) de EUR 176.232.540,22.

(B) Reconnaître et approuver le rachat par la Société, en vertu d'une résolution du conseil de gérance passée le 7 février 2013 et basée sur les comptes intérimaires datés 7 février 2013, de chacune des 43.346.451 Parts Sociales I de la Société, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune (les "Parts Sociales Rachetées") à un prix de 4,07 EUR par part sociale. Du Montant Total de Rachat, 585.913,98 USD (433.464,51 EUR) constitue la valeur nominale totale des parts sociales rachetées, 96.125.369,30 USD (71.114.425,76 EUR) et en supplément 836.120,01 USD (618.569,22 EUR) constituent le remboursement de la prime d'émission, 58.591,40 USD (43.346,45 EUR) constitue le remboursement total de la réserve légale et 140.607.529,93 USD (104.022.734,28 EUR) constitue le montant total du bonus de liquidation partielle (les montants en Euro sont calculés sur la base d'un taux de change agréé de 1 USD = 0,739809129 EUR). Le prix du rachat sera payable en espèces sauf concernant le montant de 618.569,22 EUR qui sera payable par la compensation d'une créance de 618.569,22 EUR de la Société envers les associés dont il est fait référence dans une résolution des associés du 31 juillet 2012.

(C) Réaliser la réduction conséquente du capital social de la Société pour un montant de 433.464,51 EUR à 3.467.715,99 EUR par l'annulation des parts sociales rachetées et à la réduction subséquente de la réserve légale d'un montant de 43.346,45 EUR et le remboursement lié aux associés.

(D) Modifier les Statuts afin de refléter les résolutions proposées.

(E) Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée des Associés a décidé d'approuver la détermination faite par résolution du conseil de gérance passée le 7 février 2013 du Montant Total de Rachat (tel que défini dans les Statuts) de 176.232.540,22 EUR.

Deuxième résolution

L'assemblée des Associés a décidé de reconnaître et d'approuver le rachat par la Société, en vertu d'une résolution du conseil de gérance passée le 7 février 2013 et basée sur les comptes intérimaires datés 7 février 2013, de chacune des 43.346.451 Parts Sociales I de la Société, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune (les "Parts Sociales Rachetées") à un prix de 4,07 EUR par part sociale. Du Montant Total de Rachat, 585.913,98 USD (433.464,51 EUR) constitue la valeur nominale totale des parts sociales rachetées, 96.125.369,30 USD (71.114.425,76 EUR) et en supplément 836.120,01 USD (618.569,22 EUR) constituent le remboursement de la prime d'émission, 58.591,40 USD (43.346,45 EUR) constitue le remboursement total de la réserve légale et 140.607.529,93 USD (104.022.734,28 EUR) constitue le montant total du bonus de liquidation partielle (les montants en Euro sont calculés sur la base d'un taux de change agréé de 1 USD = 0,739809129 EUR). Le prix du rachat sera payable en espèces sauf concernant le montant de 618.569,22 EUR qui sera payable par la compensation d'une créance de 618.569,22 EUR de la Société envers les associés dont il est fait référence dans une résolution des associés passée le 31 juillet 2012.

Troisième résolution

L'assemblée des Associés a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 433.464,51 EUR à 3.467.715,99 EUR par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

L'assemblée des Associés a également décidé de réduire la réserve légale d'un montant de 43.346,45 EUR afin de porter son montant actuel de 390.118,05 EUR à 346.771,60 EUR par le remboursement aux associés au pro rata de leur détention.

Quatrième résolution

L'assemblée des Associés a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il soit lu comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à 3.467.715,99 EUR représenté par:

- 43.346.449 parts sociales ordinaires de catégorie A (les "Parts Sociales A");
- 43.346.449 parts sociales ordinaires de catégorie B (les "Parts Sociales B");
- 43.346.449 parts sociales ordinaires de catégorie C (les "Parts Sociales C");
- 43.346.450 parts sociales ordinaires de catégorie D (les "Parts Sociales D");
- 43.346.450 parts sociales ordinaires de catégorie E (les "Parts Sociales E");
- 43.346.450 parts sociales ordinaires de catégorie F (les "Parts Sociales F");
- 43.346.451 parts sociales ordinaires de catégorie G (les "Parts Sociales G"); et
- 43.346.451 parts sociales ordinaires de catégorie H (les "Parts Sociales H"); ayant chacune une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01) et les droits et obligations tels que décrits dans ces Statuts (ensemble les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés». "

L'assemblée des Associés a également décidé de modifier l'article 5.3 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il soit lu comme suit:

" **5.3.** Le capital social de la Société pourra être uniquement réduit par le rachat et l'annulation subséquente de toutes les Parts Sociales émises d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales (un "Rachat de Parts Sociales") dans l'ordre suivant:

- les Parts Sociales H;
- les Parts Sociales G;
- les Parts Sociales F;
- les Parts Sociales E;
- les Parts Sociales D;
- les Parts Sociales C;
- les Parts Sociales B;
- les Parts Sociales A. "

L'assemblée des Associés a décidé de modifier l'article 15.3 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il soit lu comme suit:

" **15.3.** La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus et conformément aux dispositions suivantes:

(a) Premièrement, les détenteurs des Parts Sociales A auront le droit de recevoir, au pro rata, une dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales B auront le droit de recevoir, au pro rata, une dividende préférentiel représentant 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales C auront le droit de recevoir, au pro rata, une dividende préférentiel représentant 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales D auront le droit de recevoir, au pro rata, une dividende préférentiel représentant 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales E auront le droit de recevoir, au pro rata, une dividende préférentiel représentant 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales F auront le droit de recevoir, au pro rata, une dividende préférentiel représentant 0,50% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales G auront le droit de recevoir, au pro rata, une dividende préférentiel représentant 0,55% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales H auront le droit de recevoir, au pro rata, une dividende préférentiel représentant 0,60% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société.

Pour éviter tout doute, les paiements à effectuer en vertu de (a) devront être effectués sur une base pari passu entre les détenteurs des catégories de Parts Sociales.

(b) Suite à la distribution décrite au (a) ci-dessus, tous les revenus restants disponibles pour une distribution supplémentaire ("Excès") dans la Société, s'il y en a, devront être payés aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H (ou si les Parts Sociales de Catégorie H ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G; ou si les Parts Sociales de Catégorie G ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F; ou si les Parts Sociales de Catégorie F ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E; ou si les Parts Sociales de Catégorie E ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D; ou si les Parts Sociales de Catégorie D ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie

C; ou si les Parts Sociales de Catégorie C ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B; ou si les Parts Sociales de Catégorie B ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A).

Pour éviter tout doute, les paiements effectués en vertu du (b) devront être effectués sur une base pari passu entre les détenteurs des Catégories de Parts Sociales."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ deux mille deux cents euros (2.200.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Loesch.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2013. LAC/2013/7539. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031221/300.

(130038043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Bonfine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf, 62, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 175.568.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zweiundzwanzigsten Februar,
vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg),
sind erschienen

1) Herr Robert MÜLLER, Kaufmann, geboren am 21. April 1952 in Wahlen (Deutschland), mit Berufsanschrift in D-66679 Losheim-Wahlen, zur Hartwies 17, und

2) Frau Luzia Maria BOTZEK, geb. MALOWIECKI, geboren am 12. Juli 1960 in Völklingen (Deutschland), wohnhaft in D-66709 Weiskirchen, Zur Köllenbruchmühle 3,

Die obengenannte Kompargenten haben den amtierenden Notar ersucht, den nachfolgenden Gesellschaftsvertrag einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu erstellen, der hiermit wie folgt aufgesetzt wird:

Art. 1. Gesellschaftsform. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt.

Art. 2. Name der Gesellschaft. Der Name der Gesellschaft ist Bonfine S.à r.l..

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft. Gegenstand der Gesellschaft ist Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist der Handel Waren aller Art.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft besteht für eine unbeschränkte Dauer.

Die Gesellschaft kann vor ihrem Ablauf jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Art. 5. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bad-Mondorf.

Die Geschäftsführung kann innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gründen, wo er dies für nützlich erachtet.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125) je Gesellschaftsanteil.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung, je nachdem, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zu einem gleichwertigen Anteil am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft. Jeder Gesellschaftsanteil gibt seinem Inhaber das Recht auf eine Stimme in der Gesellschafterversammlung.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so übt letzterer sämtliche Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder den Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung zuerkannt werden.

Das Eigentum eines Gesellschaftsanteiles bewirkt automatisch die Annahme des Gesellschaftsvertrags der Gesellschaft und der Beschlüsse der Gesellschafterversammlung.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Gemeinschaftliche Eigentümer eines Gesellschaftsanteiles müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

Art. 10. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so kann der alleinige Gesellschafter seine Gesellschaftsanteile frei veräußern.

Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so können die Gesellschaftsanteile frei zwischen Gesellschaftern veräußert werden. Die Gesellschaftsanteile können an Nichtgesellschafter nur mit Zustimmung einer Gesellschafterversammlung, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt, veräußert oder übertragen werden.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird, gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet und, im Falle wo die Gesellschaft weniger als drei Geschäftsjahre zählt wird er bewertet aufgrund der Bilanz des letzten Geschäftsjahres oder jener der beiden letzten Geschäftsjahre.

Art. 11. Formerfordernisse. Der Beweis für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht.

Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt wurde oder von dieser anerkannt wurde.

Art. 12. Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters. Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das den oder einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.

Art. 13. Verwaltung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Art. 14. Befugnisse. Der oder die Geschäftsführer haben die weitgehende Befugnisse alle Handlungen welche im Rahmen der Geschäftsführung liegen ausgeführt.

Art. 15 Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten in allen Geschäften durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers vertreten.

Sind mehrer Geschäftsführer vorhanden, so wird die Gesellschaft jederzeit durch die einzelne Unterschrift eines jeden Geschäftsführers oder durch die Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Art. 16. Gesellschafterversammlung. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung werden schriftlich niedergelegt, in einem Register abgeheftet und von dem Geschäftsführung am Gesellschaftssitz der Gesellschaft aufbewahrt. Die Abstimmung durch die Gesellschafter und die Vollmachten werden den Protokollen beigelegt.

Art. 17. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Bilanz. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden die Bücher geschlossen und die Geschäftsführung erstellt ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter hat das Recht, die Bilanz und die Finanz- und Verlustrechnung am Sitz der Gesellschaft einzusehen.

Art. 19. Auflösung, Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, für welche Ursache und zu welcher Zeit auch immer, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler, die Gesellschafter sein können oder nicht und der/die durch die Gesellschafterversammlung ernannt wird/werden, die die Befugnisse und die Entschädigung des/der Abwickler (s) festlegt.

Art. 20. Auffangklausel. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Nachdem der Gesellschaftsvertrag somit durch die Komparenten, vertreten wie vorgenannt, erstellt worden ist, haben diese die Gesellschaftsanteile wie folgt gezeichnet und Beträge in bar eingezahlt:

1) Frau Luzia Maria BOTZEK, vorgenannt, zwanzig Anteile	20
2) Herr Robert MÜLLER, vorgenannt, achtzig Anteile	80
TOTAL: einhundert Anteile	100

Alle einhundert (100) Anteile werden vollständig in bar eingezahlt so dass die Summe von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500) der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100) geschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafter haben sodann folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Folgende Personen werden für eine unbegrenzte Dauer zu Geschäftsführern der Gesellschaft bestimmt:

technische Geschäftsführerin

Frau Luzia Maria BOTZEK, geb. MALOWIECKI, geboren am 12. Juli 1960 in Völklingen (Deutschland), wohnhaft in D-66709 Weiskirchen, Zur Köllenbruchmühle 3;

administrativer Geschäftsführer

Herr Robert MÜLLER, Kaufmann, geboren am 21. April 1952 in Wahlen (Deutschland), mit Berufsanschrift in D-66679 Losheim-Wahlen, zur Hartwies 17.

2) Der Sitz der Gesellschaft wird sich in 62, avenue François Clément, L-5612 Bad-Mondorf, befinden.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar hat die Komparenten darauf hingewiesen, dass die Gesellschaft zwecks Ausübung der vorgenannten Tätigkeit im Besitz einer seitens der zuständigen Behörden ausgestellten Ermächtigung sein muss.

Die Komparenten bestätigen ausdrücklich diesen Hinweis erhalten zu haben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Bad-Mondorf, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Müller, L.M. Botzek-Malowiecki, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 26 février 2013. REM/2013/266. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013030308/132.

(130036947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 165.116.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zwanzigsten Februar,

vor dem unterzeichnenden Notar Marc LOESCH, mit Amtswohnsitz in Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg), sind anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung (die Generalversammlung) erschienen,

die Aktionäre der Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 165.116 (die Gesellschaft), in deren Eigenschaft als Eigentümer von 3.103.000 Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 0,01.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 18. November 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 143, vom 18. Januar 2012. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 13. Dezember 2012, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Lars JUNKERMANN, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg,

der Herr Stefan GOEBEL, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Generalversammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Margit KELLER, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg (der Vorsitzende, der Schriftführer und der Stimmzähler bilden das Büro der Generalversammlung).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung um 12.00 Uhr als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Erschienenen folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste (die Anwesenheitsliste) geht hervor, dass die gesamten 3.103.000 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 bei gegenwärtiger Generalversammlung rechtsgültig vertreten sind; demzufolge ist die Generalversammlung gemäß Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über die Punkte 1 bis 3 der Tagesordnung beschließen; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch das Büro und den Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II. Die Generalversammlung stellt fest, dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte zum Gegenstand hat:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;

2. (i) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 10,00 (zehn Euro), um es von derzeit EUR 31.030 (einunddreißigtausendunddreißig Euro) auf insgesamt EUR 31.040 (einunddreißigtausendundvierzig Euro) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 2.122.417,29 (zwei Millionen einhundertzweiundzwanzigtausend vierhundsiebzehn Euro und neunundzwanzig Cent), durch Ausgabe von 1.000 (eintausend) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) (die Neuen Aktien) sowie Zeichnung der Neuen Aktien durch die Aktionäre und (ii) Erhöhung der gesetzlichen Rücklage von EUR 3.103 (dreitausendeinhundertdrei Euro) auf EUR 3.104 dreitausendeinhundertvier Euro);

3. Abänderung des fünften Artikels der Satzung der Gesellschaft aufgrund des vorstehenden Beschlusses mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.040 (einunddreißigtausendundvierzig Euro), eingeteilt in 3.104.000 (dreimillioneneinhundertviertausend) Aktien mit einem Nennwert je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie.

Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Maßgabe von Artikel 10 dieser Satzung durch einen Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Hauptversammlung abgeändert werden."

III. Sodann trifft die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass die Aktionäre rechtmäßig vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig geladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, (i) das Gesellschaftskapital um einen Gesamtbetrag von EUR 10,00 (zehn Euro) zu erhöhen, um es von EUR 31.030 (einunddreißigtausendunddreißig Euro) auf insgesamt EUR 31.040 (einunddreißigtausendundvierzig Euro) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 2.122.417,29 (zwei Millionen einhundertzweiundzwanzigtausend vierhundertsiebzehn Euro und neunundzwanzig Cent), durch die Ausgabe von insgesamt 1.000 (eintausend) gleichwertigen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) und die Neuen Aktien durch die Aktionäre wie folgt zeichnen zu lassen sowie (ii) die gesetzliche Rücklage der Gesellschaft von gegenwärtig EUR 3.103 (dreitausendeinhundertdrei Euro) auf EUR 3.104 (dreitausendeinhundertvier Euro) zu erhöhen.

Zeichnung - Einzahlung

Die Aktionäre vertreten wie eingangs erwähnt, erklären hiermit (i) 1.000 (eintausend) neu ausgegebene Aktien an der Gesellschaft zu zeichnen und (ii) diese mittels einer Bareinzahlung in Höhe von EUR 2.122.427,29 (zwei Millionen einhundertzweiundzwanzigtausend vierhundertsiebenundzwanzig Euro und neunundzwanzig Cent) voll einzuzahlen.

Die Zeichnung erfolgt wie folgt:

Aktionär	Anzahl der gezeichneten Aktien
Allianz Pensionskasse Aktiengesellschaft	150
Allianz Versicherungs-Aktiengesellschaft	200
Allianz Global Corporate & Speciality AG	200
Allianz Private Krankenversicherungs-Aktiengesellschaft	450
TOTAL	1.000

Diese Bareinlage in Höhe von EUR 2.122.427,29 (zwei Millionen einhundertzweiundzwanzigtausend vierhundertsiebenundzwanzig Euro und neunundzwanzig Cent) wird folgendermaßen in die Gesellschaft eingezahlt:

(i) ein Betrag von EUR 10,00 (zehn Euro) wird in das Gesellschaftskapital eingezahlt, und

(ii) der restliche Betrag von EUR 2.122.417,29 (zwei Millionen einhundertzweiundzwanzigtausend vierhundertsiebzehn Euro und neunundzwanzig Cent) wird als Ausgabeagio eingezahlt, wobei insgesamt EUR 1 (ein Euro) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft verwendet wird, die damit von gegenwärtig EUR 3.103 (dreitausendeinhundertdrei Euro) auf EUR 3.104 (dreitausendeinhundertvier Euro) erhöht wird, während der restliche Betrag in Höhe von EUR 2.122.416,29 (zwei Millionen einhundertzweiundzwanzigtausend vierhundertsechzehn Euro und neunundzwanzig Cent) in die freie Rücklage eingezahlt wird.

Der amtierende Notar stellt fest, dass die Summe in Höhe von EUR 2.122.427,29 (zwei Millionen einhundertzweiundzwanzigtausend vierhundertsiebenundzwanzig Euro und neunundzwanzig Cent) auf das Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt wurde, und der Gesellschaft ab heute gemäß einer Bankbestätigung vom 20. Februar 2013 zur Verfügung steht.

Daraus ergeben sich für die Gesellschaft nunmehr folgende Anteilsverhältnisse:

Aktionär	Anzahl der gehaltenen Aktien
Allianz Pensionskasse Aktiengesellschaft	465.600
Allianz Versicherungs-Aktiengesellschaft	620.800
Allianz Global Corporate & Speciality AG	620.800
Allianz Private Krankenversicherungs-Aktiengesellschaft	1.396.800
TOTAL	3.104.000

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den 1. Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft gemäß des vorstehenden Beschlusses abzuändern, mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.040 (einunddreißigtausendund-vierzig Euro), eingeteilt in 3.104.000 (drei Millionen einhundertviertausend) Aktien mit einem Nennwert je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie."

Follows the English translation of the foregoing:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 31.040 (thirty-one thousand and forty euro), represented by 3.104.000 (three million one hundred and four thousand) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share each."

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit zweitausendsechshundert Euro (EUR 2.600) bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Junkermann, S. Goebel, M. Keller, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 26 février 2013, REM/2013/260. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030259/122.

(130037604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

D.CONCONSULT, Design Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5481 Wormeldange, 91, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 93.652.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den achtzehnten Tag im Monat Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven,

Versammelten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft DESIGN CONSULT LUXEMBOURG S.A., Abgekürzung: D.CONCONSULT S.A., mit Sitz in L-9147 Erpeldange (Ettelbruck), 2A, Beim Dreieck, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 93652, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Marc CRAVATTE, mit damaligem Amtssitz in Ettelbruck, am 15. Mai 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 671 vom 26. Juni 2003.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Philippe CARNOL, Architekt, wohnhaft in L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Sylvie RAMOS, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Philippe CARNOL, vorbenannt.

Da somit das Versammlungsbüro zusammengesetzt wurde, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnung

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-9147 Erpeldange (Ettelbruck), 2A, Beim Dreieck nach L-5481 Wormeldange, 91, route du Vin.

2.- Neufassung der Satzungen.

3.- Verschiedenes.

II.- Dass die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigten Vertreter unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, nachdem sie durch die Aktionäre beziehungsweise deren Bevollmächtigte unterschrieben wurde, wird durch das Versammlungsbüro geprüft und unterschrieben.

Die eventuellen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber werden, nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

III.- Dass in gegenwärtiger Versammlung das gesamte Aktienkapital vertreten ist, dass somit die Versammlung regelmäßig gegründet und befugt ist, über vorstehende Tagesordnung zu beschließen.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-9147 Erpeldange (Ettelbruck), 2A, Beim Dreieck nach L-5481 Wormeldange, 91, route du Vin, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung stellt fest, dass die Gesellschaft nur noch einen einzigen Gesellschafter hat und beschliesst demnach die Satzungen wie folgt neuzufassen und entsprechend des vorstehenden Beschlusses abzuändern wie folgt:

Art. 1. Es wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung DESIGN CONSULT LUXEMBOURG S.A., in abgekürzter Fassung D. CONSULT S.A.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wormeldange.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist:

1. die Verwaltung und Nutzung von eigenem Grundbesitz;
2. die Beratung von Unternehmen und Privatpersonen im Immobilienbereich;
3. das Anfertigen von technischen Plänen und Zeichnungen.

Von den sub 2. und 3. aufgeführten Leistungen sind diejenigen ausgeschlossen, welche laut Gesetz der Berufsgruppe von Architekten und Ingenieuren vorbehalten sind.

Die Gesellschaft kann sich ausserdem an anderen Unternehmen beteiligen, sowie jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gegenstand zusammenhängen oder denselben fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Art. 4. Alle Aktien sind Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen, welche laut Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde, vertritt.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben. In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

Art. 10. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Donnerstag des Monats Juni um 17.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die Generalversammlung hat die weitesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 15. Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividenden auszuzahlen.

Art. 16. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausend zweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Philippe Carnol, Sylvie Ramos, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 février 2013. LAC / 2013 / 8250. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 28. Februar 2013.

Référence de publication: 2013030397/148.

(130037142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

CARBON 12011 International, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 4, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 175.602.

L'an deux mil treize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARBON 12011 International, avec siège social à L-9570 Wiltz, 4, rue des Tondeurs, constituée suivant acte reçu par le notaire Joëlle SCHWACHTGEN, soussignée, en date du 03 janvier 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

Non encore inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg.

L'assemblée est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Omer COLLARD, demeurant à L-9570 Wiltz, 24, Grand Rue, lequel fait également office de scrutateur

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant professionnellement à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. La modification de l'objet social de la société et en conséquence la modification de l'article 3 des statuts;

2. Divers

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et remplace l'article 3 des statuts par le texte suivant:

« **Art. 3.** La société a pour objet la représentation dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères.

Elle peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toutes autres manières, de valeurs immobilières de toutes espèces, la gestion, la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société a encore pour objet toutes opérations de nature immobilières, notamment: l'achat, la vente, la construction, la location de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations financières et mobilières qui se rattachent directement à son objet ou qui sont simplement susceptibles d'en permettre la promotion ou la réalisation.

En général, elle pourra faire toutes autres opérations mobilières ou immobilières restant dans le cadre normal de cette activité, notamment le courtage et les services en matière immobilière.

Elle a également pour objet:

- toutes activités généralement quelconques à titre principal ou accessoire pour compte propre ou en qualité d'intermédiaire, ayant trait à la publicité, aux relations publiques, à la promotion de ventes, au marketing, à la gestion, à l'édition et la régie publicitaire. Sont inclus notamment dans cet objet la création et la réalisation de matériel publicitaire ou promotionnel, la formation, la recherche, l'étude de marché, la vente, la location, la livraison, les opérations de conseil et de courtage y afférentes.

- Toutes activités généralement quelconques, à titre principal ou accessoire pour compte propre ou en qualité d'intermédiaire, ayant trait à l'organisation de manifestations sportives et culturelles, de spectacles, d'actions de relations publiques et de réceptions ainsi que leur commercialisation, leur diffusion, leur exploitation à des fins publicitaires ou promotionnelles. Sont inclus notamment dans cet objet, le recrutement, la rémunération, la définition des rôles des

protagonistes des manifestations ou spectacles organisés ainsi que toutes activités d'étude, de recherche, de vente, de conseil et de courtage y afférentes;

- La conception, la réalisation, l'importation, l'exportation, la distribution, la diffusion, l'acheminement de tout matériel dans le cadre des activités envisagées ci-avant;

- Toutes activités d'édition, de publication, de distribution, de livraison de tous documents, livres, périodiques, journaux, affiches, programmes au cours ou à l'occasion de l'exercice par la société de son objet social en vue de développer celui-ci;

La société peut entreprendre tous travaux de recherches, études, l'obtention, l'acquisition, le développement, l'exploitation, la vente, la cession, la rétrocession sous quelque forme que ce soit, dans tous les pays du monde, de toutes dénominations commerciales, marques, plans, modèles, dessins, procédés, systèmes, formules et secrets de fabrication, inventions demandes de brevets, brevets, amélioration et extensions et tous autres droits de propriété industrielles ou intellectuelle ainsi que l'acquisition, les négociations, ventes, échanges, dépôts, livraisons, expéditions, facturations et recouvrements ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières commerciales et financières, en relation directe ou indirecte avec son objet ou de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

La société peut étendre son activité et acquérir des intérêts dans toutes entreprises industrielles, civiles ou commerciales dont l'objet serait similaire ou semblable ou en relation avec son propre objet ou dont la nature serait en mesure de faciliter, favoriser ou développer ses propres activités; elle peut leur apporter toute aide technique, commerciale ou financière et participer à leur gestion et administration.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 13.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: Collard, Bertrand, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 22 janvier 2013. Relation: WIL/2013/40. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée à l'acquéreuse pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013030362/89.

(130037436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

CARBON 12011 International, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 4, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 175.602.

STATUTS

L'an deux mil treize, le trois janvier.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Stéphane PISANE, né à Ixelles (B), le 5 novembre 1966, demeurant à L-9647 Doncols, Duerfsstrooss, Résidence Bohey, bloc B

2. Monsieur Frédéric RICHARDS ON, né à Casablanca (Maroc), le 5 mars 1956, demeurant à B-1410 Waterloo, 9, Clos de Differdange

3. Monsieur Guillaume VANDERFELT, né à Ixelles (B), le 29 août 1966, demeurant à B-1030 Bruxelles, 9, bd Auguste Reyers

Laquelle comparante, tel que représentée, a déclaré constituer une société anonyme dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «CARBON 12011 International» S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet la représentation dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères.

Elle peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toutes autres manières, de valeurs immobilières de toutes espèces, la gestion, la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création de toutes sociétés et leur prêter tous concours. La société a encore pour objet toutes opérations de nature immobilières, notamment: l'achat, la vente, la construction, la location de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations financières et mobilières qui se rattachent directement à son objet ou qui sont simplement susceptibles d'en permettre la promotion ou la réalisation.

En général, elle pourra faire toutes autres opérations mobilières ou immobilières restant dans le cadre normal de cette activité, notamment le courtage et les services en matière immobilière.

Elle a également pour objet:

- toutes activités généralement quelconques à titre principal ou accessoire pour compte propre ou en qualité d'intermédiaire, ayant trait à la publicité, aux relations publiques, à la promotion de ventes, au marketing, à la gestion, à l'édition et la régie publicitaire. Sont inclus notamment dans cet objet la création et la réalisation de matériel publicitaire ou promotionnel, la formation, la recherche, l'étude de marché, la vente, la location, la livraison, les opérations de conseil et de courtage y afférentes.

- Toutes activités généralement quelconques, à titre principal ou accessoire pour compte propre ou en qualité d'intermédiaire, ayant trait à l'organisation de manifestations sportives et culturelles, de spectacles, d'actions de relations publiques et de réceptions ainsi que leur commercialisation, leur diffusion, leur exploitation à des fins publicitaires ou promotionnelles. Sont inclus notamment dans cet objet, le recrutement, la rémunération, la définition des rôles des protagonistes des manifestations ou spectacles organisés ainsi que toutes activités d'étude, de recherche, de vente, de conseil et de courtage y afférentes;

- La conception, la réalisation, l'importation, l'exportation, la distribution, la diffusion, l'acheminement de tout matériel dans le cadre des activités envisagées ci-avant;

- Toutes activités d'édition, de publication, de distribution, de livraison de tous documents, livres, périodiques, journaux, affiches, programmes au cours ou à l'occasion de l'exercice par la société de son objet social en vue de développer celui-ci;

La société peut entreprendre tous travaux de recherches, études, l'obtention, l'acquisition, le développement, l'exploitation, la vente, la cession, la rétrocession sous quelque forme que ce soit, dans tous les pays du monde, de toutes dénominations commerciales, marques, plans, modèles, dessins, procédés, systèmes, formules et secrets de fabrication, inventions demandes de brevets, brevets, amélioration et extensions et tous autres droits de propriété industrielles ou intellectuelle ainsi que l'acquisition, les négociations, ventes, échanges, dépôts, livraisons, expéditions, facturations et recouvrements ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières commerciales et financières, en relation directe ou indirecte avec son objet ou de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

La société peut étendre son activité et acquérir des intérêts dans toutes entreprises industrielles, civiles ou commerciales dont l'objet serait similaire ou semblable ou en relation avec son propre objet ou dont la nature serait en mesure de faciliter, favoriser ou développer ses propres activités; elle peut leur apporter toute aide technique, commerciale ou financière et participer à leur gestion et administration.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (40.000.-€) représenté par quarante (40) actions de mille euros (1.000,- Euro) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration. Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2013.

Souscription et libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Stéphane PISANE, prénommé, vingt actions	20
2.- Monsieur Frederick RICHARDSON, prénommé, dix actions	10
3.- Monsieur Guillaume VANDERFELT, prénommé, dix actions	10
Total: quarante actions	40

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25) de sorte que la somme de dix mille euros (10.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.020.-€

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire au compte est fixé à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a. Monsieur Stéphane PISANE, prénommé
 - b. Monsieur Frédéric RICHARDSON, prénommé,
 - c. Monsieur Guillaume VANDERFELT, prénommé
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Omer COLLARD, demeurant à L-9530 Wiltz, 24, Grand Rue
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2018.
- 5) Le siège social est fixé à L-9570 Wiltz, 4, rue des Tondeurs

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme «CARBON 12011 International»

- a. Monsieur Stéphane PISANE, prénommé
- b. Monsieur Frédéric RICHARDSON, prénommé
- c. Monsieur Guillaume VANDERFELT, prénommé

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Stéphane PISANE, prénommé, lequel est chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature. Tout acte engageant la société devra obligatoirement revêtir la co-signature de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Collard, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 9 janvier 2013. Relation: WIL/2013/10. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée à l'acquéreuse pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013030361/235.

(130037436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Bussard, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9025 Ettelbruck, 25, rue de la Colline.

R.C.S. Luxembourg B 175.565.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend dreizehn, am zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Ist erschienen:

Herr Fatmir BLAKCORI, Geschäftsführer, geboren am 9. Juni 1965 in Libofshe (Albanien), wohnhaft in L-9030 Warken, 42, Cité Warkdall;

Welcher Komparent erklärt, zwischen ihm und denjenigen, die später Teilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts zu gründen, die den Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet „BUSSARD“

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Ausübung eines Schornsteinfegerbetriebes, Rinnen- und Dachreinigung, Gerüstbauer, Installateur für hochliegende Sicherheitssysteme, Estrichleger, Ausschachtungs-Kanalisations- und Entwässerungsunternehmen, Asphaltleger, Fuger, Eisenbieger, Bohr- und Verankerungsunternehmen, Garten- Und Landschaftsgestaltung, sowie der Handel mit allen diesbezüglichen Artikeln.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit getroffen wird, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Ettelbruck.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-EUR) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR).

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Im Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, die nicht Gesellschafter sein müssen und von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer derer Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, egal wie viele Anteile er besitzt. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich ordentlich bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Mindestens fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Abschätzung, Kosten.

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf € 800.- abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Die hundert (100) Anteile zu je hundertfünfzig Euro (125.-EUR) wurden alle von dem vorgenannten Herrn Fatmir BLAKCORI gezeichnet.

Die hundert (100) Anteile zu je hundertfünfzig Euro (125.-EUR) wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass er die dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Außerordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Teilhaber folgende Beschlüsse gefasst

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Fatmir BLAKCORI, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9025 Ettelbruck, 25, rue de la Colline;

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbruck, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Fatmir BLAKCORI, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2013. Relation: DIE/2013/2459. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 1. März 2013.

Référence de publication: 2013030343/95.

(130036886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

**MCL (Maison Créative Luxembourgeoise), Société à responsabilité limitée,
(anc. MCL (Maison Canadienne Luxembourg), S.à r.l.).**

Siège social: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 103.762.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den neunzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz zu Mersch.

IST ERSCIENENEN

Frau Christiane BERGMANN geb. HETRICH, Kauffrau, wohnhaft in D-66450 Bexbach (Deutschland), Banatstrasse 34 (nachfolgend die „Erschienenene“).

Ordnungsgemäß vertreten durch Frau Lucy DUPONG, Avocat à la Cour, geschäftsansässig in L-2324 Luxemburg, 11, Avenue Jean-Pierre PESCATORE,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Bexbach (Deutschland), am 15. Februar 2013.

Die vorerwähnte Vollmacht, nachdem sie „ne vanetuf unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenene ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

- Dass sie die einzige und alleinige Anteilsinhaberin der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung „MCL (Maison Canadienne Luxembourg) S. à r.l.“ ist, mit Gesellschaftssitz in L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B. 103762 (nachfolgend die „Gesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde des Notars Roger ARRENSDORFF, mit damaligen Amtssitz zu Bad-Mondorf, am 19. Oktober 2004, welche im Memorial, Recueil Special C, Nummer 30 vom 12. Januar 2005 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde gemäß Urkunde des Notars Roger ARRENSDORFF, mit damaligen Amtssitz zu Bad-Mondorf, am 20. September 2006 geändert, welche im Memorial, Recueil Special C, Nummer 2160 vom 18. November 2006 veröffentlicht wurde.

- Dass sie sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachtet;

- Dass sie folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Erschienenene beschließt ausdrücklich die Abänderung des Namens der Gesellschaft von „MCL (Maison Canadienne Luxembourg) S.à.r.l.“ in „MCL (Maison Creative Luxembourgeoise)“ und die entsprechende Abänderung des Artikels 1 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 1.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „ MCL (Maison Creative Luxembourgeoise)“.

Zweiter Beschluss

Die Erschienenene beschließt eine komplette Neufassung des Zwecks der Gesellschaft und die entsprechende Abänderung des Artikels 2 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von Holzrahmenhäusern, die Vermittlung von Aufbau - und Ausbauarbeiten für dieselben und der Handel mit Handelsgütern jeder Art.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann Kredite aufnehmen und Hypothekargarantien gewähren“.

Dritter Beschluss

Die Erschienenene beschließt ebenfalls die Sitzverlegung der Gesellschaft von L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert nach L-9146 Erpeldange, 1, rue du Moulin.

Vierter Beschluss

Bezugnehmend auf den vorherigen Beschluss, beschließt die Erschienenene die Abänderung des Artikels 3 der Satzung, welcher dann lauten wird:

„ **Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Erpeldange.

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden“.

Fünfter Beschluss

Die Erschienenene beschließt letztlich eine komplette Neufassung des Artikels 7 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden, und der oder die gemäß den gesetzlichen Bestimmungen abberufen werden können“.

Kosten

Die Kosten für die gegenwärtige Urkunde belaufen sich auf ungefähr NEUN HUNDERT EURO (900.- EUR).

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Im Anschluss an die Verlesung und die Erklärung des Inhalts der gegenständlichen Urkunde durch den unterzeichnenden Notar, wurde diese durch die Bevollmächtigte der Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. DUPONG, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 20 février 2013. Relation: MER/2013/368. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (gezeichnet): A. MULLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT.

Mersch, den 4. März 2013.

Référence de publication: 2013031281/67.

(130038314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Manori Verwaltungs GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 175.634.

Eröffnung einer Niederlassung

Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 17. Dezember 2012

Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung eingetragen und bestehend gemäss den Gesetzen Deutschlands, mit Sitz in c/o GermanCapital GmbH, Erika-Mann-Straße 7 D-80636 München, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichtes München unter HRB 145572.

Die Gesellschaft eröffnet mit Wirkung zum 1. Januar 2013 eine Niederlassung („succursale“) im Grossherzogtum Luxemburg.

Die Niederlassung firmiert unter dem Namen „Manori Verwaltungs GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg“.

Die Adresse der Niederlassung ist 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Luxemburg.

Die Niederlassung wird folgende Aktivitäten ausüben:

Gegenstand der Zweigniederlassung ist der unmittelbare Erwerb sowie die Verwaltung und Veräusserung von Beteiligungen aller Art an Unternehmen, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz oder Liechtenstein und den Schwerpunkt ihrer Geschäftstätigkeit im deutschsprachigen Raum eines dieser Länder haben, sowie sämtliche hiermit direkt oder indirekt zusammenhängende Tätigkeiten. Die Gesellschaft wird sich nicht an Instituten im Sinne von Paragraph 1 Absatz 1 b KWG beteiligen. Die Gesellschaft wird nicht auf dem Gebiet der Rechts- oder Steuerberatung tätig und betreibt keine Geschäfte, die einer behördlichen Genehmigung bedürfen.

Die Vertretungsbefugnis lautet wie folgt:

Die Zweigniederlassung wird nach aussen hin vertreten durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers, und falls es mehr als einer sein sollte, durch die gemeinsamen Unterschriften von mindestens zwei Geschäftsführern oder durch die Unterschrift einer Person welche von dem oder den Geschäftsführern eine Unterschriftsvollmacht erteilt wurde.

Folgende Person ist als alleiniger Geschäftsführer der Zweigniederlassung ernannt:

Herr Claude Lang, geboren am 12. Oktober 1953 in Esch-sur-Alzette, Grossherzogtum Luxemburg, wohnhaft in 45, Cité Kirchberg, L-3733 Rumelange, Grossherzogtum Luxemburg

Herr Claude Lang ist ebenfalls als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt und als solcher im Handelsregister München eingetragen.

Claude Lang

Alleiniger Geschäftsführer

Référence de publication: 2013031262/35.

(130038153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Latho S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 175.618.

STATUTS

L'an deux mille treize. Le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jurgen JANSSENS, commerçant, demeurant à B-1600 St. Pieters-Leeuw, 122, Ferdinand Uylenbroecksstraat.

2.- Madame Sofie NERINCKX, employée, épouse de Monsieur Jurgen JANSSENS, demeurant à B-1600 St. Pieters-Leeuw, 122, Ferdinand Uylenbroeckstraat.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 février 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la consultance en informatique;
- l'installation de matériel informatique et de logiciels associés; et
- le commerce exclusif de produits informatiques "VMware".

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «LATHO S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Windhof.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jurgen JANSSENS, commerçant, demeurant à B-1600 St. Pieters-Leeuw, 122, Ferdinand Uylenbroeckstraat, vingt-quatre parts sociales	24
2.- Madame Sofie NERINCKX, employée, épouse de Monsieur Jurgen JANSSENS, demeurant à B-1600 St. Pieters-Leeuw, 122, Ferdinand Uylenbroeckstraat, soixante-seize parts sociales	76
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommée gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jurgen JANSSENS, commerçant, né à Bonheiden (Belgique), le 15 mai 1978, demeurant à B-1600 St. Pieters-Leeuw, 122, Ferdinand Uylenbroeckstraat.

2.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Sofie NERINCKX, employée, épouse de Monsieur Jurgen JANSSENS, née à Halle (Belgique), le 11 mai 1979, demeurant à B-1600 St. Pieters-Leeuw, 122, Ferdinand Uylenbroeckstraat.

3.- La société est valablement engagée comme suit:

- par la signature individuelle du gérant technique;

- par la signature individuelle de la gérante administrative jusqu'à concurrence du montant de cinq mille Euros (€ 5.000.-); au-delà de ce montant la signature conjointe du gérant technique sera obligatoire.

4.- Le siège social de la société est établi à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 février 2013. Relation: ECH/2013/376. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031240/127.

(130037765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

OST, Ostend Stores Technology, Société Anonyme.

Enseigne commerciale: La Mouette.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 175.623.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Madame Muriel BELPALME, gérante de société, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 10A rue des Mérovingiens,

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Ostend Stores Technology" en abrégé "OST" avec l'enseigne commerciale La Mouette.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la commercialisation de produits annexes agricoles tel que le commerce de ficelles, filets, films, bâches d'enseillage et plus généralement tous produits nécessaires à l'exploitation agricole et relativement au domaine agricole ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Muriel BELPALME, susdite, cent actions	100
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ huit cent quarante-cinq euros (EUR 845,-).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Madame Muriel BELPALME, gérante de société, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens,

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- la société PUNDAMILIA FAMILY OFFICE, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B171.385.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8070 Bertrange, 10A rue des Mérovingiens.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Strassen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BELPALME, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 février 2013. Relation: LAC/2032/8430. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031307/117.

(130037895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Nexsys s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8551 Noerdange, 5, Batzent.

R.C.S. Luxembourg B 175.633.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Patrick GEISEN, étudiant, né à Luxembourg le 10 juillet 1985, demeurant à L-8551 Noerdange, 5, Batzent. Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «NEXSYS s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Beckerich. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le conseil et l'assistance technique et commerciale d'entreprises, la création, l'adaptation, la vente et la maintenance de systèmes d'informations et d'équipement informatique ainsi que la formation du personnel y relative.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation ou le développement de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en vingt-cinq (25) parts sociales de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présente-ment fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 25 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Patrick GEISEN préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8551 Noerdange, 5, Batzent.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Patrick GEISEN, étudiant, né à Luxembourg le 10 juillet 1985, demeurant à L-8551 Noerdange, 5, Batzent.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: P. GEISEN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 26 février 2013. Relation: CAP/2013/640. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013031301/99.

(130038227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Leto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.835,32.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.218.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of January;
Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED

Pelleas Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.231,

here represented by M^e Nicolas WIDUNG, Avocat à la Cour, with professional address at 2-4, place de Paris, L-1011 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 January 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Leto Investments S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.218, incorporated pursuant to a deed of M^e Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 August 2007 whose articles of incorporation (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 6 November 2007, n°2511. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 27 December 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole share capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as

amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of article 16 of the Articles:

Sole resolution

The sole shareholder decides to amend article 20 of the Articles so that it shall now read as follows:

" **Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth (1/10) of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders or the board of managers, as the case may be.

Each share entitles its holder to dividends calculated and payable subject to the availability of Distributable Amounts (as defined below) or profits and to be distributed upon proposal of the board of managers. Unless the general meeting of shareholders otherwise determines, all of the shares are entitled to distributions pro rata to their respective Aggregate Values.

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends on the shares subject only to three conditions: i) the board of managers may take the decision to distribute interim dividends only on the basis of interim accounts; ii) the date of the interim accounts may not be dated earlier than 4 weeks prior to the date of the relevant board meeting; and iii) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient Distributable Amounts exist.

The distributable amounts are equal to the net profit realized since the end of the last financial year plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions (including any share premium), less losses carried forward and any sums to be placed to mandatory reserves pursuant to the requirements of the Companies' Law or of the present articles of association (the "Distributable Amounts")."

Costs and Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred and seventy Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le onzième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Pelleas Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.231,

ici représentée par Maître Nicolas WIDUNG, Avocat à la Cour, ayant sa résidence professionnelle sis 2-4 Place de Paris, L-1011 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 janvier 2013, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec l'autorité d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "Leto Investments S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.218, constituée suivant un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 23 août 2007 dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2511, le 6 novembre 2007. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné le 27 Décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, requit le notaire d'acter les résolutions suivantes conformément à l'Article 200-2 de la loi concernant les sociétés commerciales, du 10 août 1915, comme modifié (la "Loi

sur les Sociétés"), en vertu duquel l'associé unique d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront inscrites sur un procès-verbal et conformément à l'article 16 des Statuts.

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe l'article 20 des Statuts de la Société, lequel devra dorénavant se lire comme suit:

" **Art. 20.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (1/10) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés ou du conseil de gérance, selon le cas.

Chaque part sociale procure à son détenteur le droit au paiement de dividendes calculés et payables sous réserve de la disponibilité de Montants Distribuables (tel que défini ci-après) ou de bénéfices et distribués sur proposition du conseil de gérance. Sauf décision contraire par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, selon le cas, toutes les parts sociales sont autorisées à des distributions au pro rata de leur Valeur Totale respective.

Aussi souvent que le conseil de gérance l'estime opportun et à tout moment durant l'exercice social, le conseil de gérance est autorisé à procéder à un paiement de dividendes intérimaires aux parts sociales, si les trois conditions suivantes sont remplies: i) le conseil de gérance ne peut décider de faire une distribution que sur la base de comptes intérimaires; ii) les comptes intérimaires ne peuvent dater de plus de 4 semaines avant la date de la réunion du conseil de gérance portant sur ladite distribution; et iii) les comptes intérimaires, qui n'ont pas besoin d'être certifiés, doivent montrer l'existence de Montants Distribuables suffisants.

Les montants distribuables s'élèvent aux bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice social plus tout profit reporté et tout montant des réserves disponibles pour une distribution (incluant toute prime d'émission), moins les pertes reportées et tout montant devant être alloué aux réserves obligatoires en application des dispositions de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts (les "Montants Distribuables")."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent soixante-dix euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. WIDUNG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2013. LAC/2013/1885. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013031232/126.

(130038333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

LKR Immobiliengesellschaft SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 57.482.

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LKR IMMOBILIENGESELLSCHAFT SA», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57482, constituée suivant acte reçu par Maître Georges

D'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 152 du 28 mars 1997.

La séance est présidée par Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont eu connaissance avant la présente assemblée.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes de clôture au jour de la présente assemblée.
2. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge.
3. Transfert du siège social et de l'établissement principal de la société du Grand-Duché de Luxembourg, L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt vers la Belgique, B-9620 Zottegem, 58, Grote Lage et adoption de la nationalité belge.
4. Changement de la forme sociale de société anonyme au sens du droit luxembourgeois en société Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid (BVBA) au sens du droit belge et changement de la dénomination sociale en «LKR BENELUX».
5. Nomination d'un administrateur unique de la société.
6. Autorisation à conférer à un mandataire avec pouvoir de représenter la société en Belgique et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès de toutes instances administratives, fiscales et autre en rapport avec le transfert du siège de la société en Belgique et en particulier de procéder au dépôt et à la publication du présent acte et des statuts adoptés par les présentes en Belgique et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Oudenaarde et/ou toute autre autorité belge afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit belge et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.
7. Nomination d'un mandataire avec pouvoir de représenter la société au Luxembourg et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et de toutes instances administratives, fiscales et autre au Luxembourg, afin d'assurer la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.
8. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation belge.
9. Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par les autorités belges ou toute autre instance compétente.
10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les motifs qui ont amené le conseil d'administration à soumettre les propositions mentionnées à l'ordre du jour au vote des actionnaires.

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale approuve le bilan et les comptes de profits et pertes de clôture au jour de la tenue de la présente assemblée tels que présentés par le Conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs actuels Madame Céline STEIN et Madame Sylviane COURTOIS et du commissaire aux comptes, la société anonyme Fiduo, et les accepte. Décharge leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la société du Grand-Duché de Luxembourg, L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt à B-9620 Zottegem, 58, Grote Lage, Belgique, et d'adopter

en conséquence la nationalité belge de la société, sans que ce changement de nationalité et le transfert de siège constitue d'un point de vue légal ou fiscal un changement de la personnalité juridique de la société ou une dissolution de la société.

L'Assemblée générale constate que cette décision a été prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la forme sociale de la société qui, de société anonyme au sens du droit luxembourgeois, devient société Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid (BVBA) au sens du droit belge. L'Assemblée générale décide encore de modifier la dénomination de la société en «LKR BENELUX».

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide de confier l'administration de la société à un administrateur unique à savoir Monsieur Freddy Achiel Sylvain DE KERPEL, pensionné, né à Wetteren (Belgique) le 18 juin 1948, demeurant à B-9000 Gent, 451, Frère Orbanlaan, pour une durée indéterminée.

Sixième résolution

L'Assemblée générale donne mandat à Monsieur Jan Edward Antoine VAN LANCKER, expert-comptable, né à Opbrakel (belgique) le 1^{er} juillet 1950, demeurant à B-9620 Zottegem, 58, Grote Lage, avec pouvoir de représenter la société en Belgique et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès de toutes instances administratives, fiscales et autre en rapport avec le transfert du siège de la société en Belgique et en particulier de procéder au dépôt et à la publication du présent acte et des statuts adoptés par les présentes en Belgique et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Oudenaarde et/ou toute autre autorité belge afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit belge et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Le mandataire veillera encore à ce que la nomination de l'administrateur unique de la société soit dûment inscrite en Belgique.

Tous les documents sociaux relatifs à la période antérieure au transfert du siège social en Belgique et relatifs à la période pendant laquelle la société avait son siège social au Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société au Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée générale donne mandat à Monsieur Philippe SLENDZAK, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, avec pouvoir de représenter la société au Luxembourg et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et de toutes instances administratives, fiscales et autre au Luxembourg, afin d'assurer la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois et sa radiation du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec pouvoir notamment de signer tout acte ou document nécessaire ou utile et d'entreprendre toutes démarches requises par les dispositions légales luxembourgeoises aux prédites fins.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts de la société pour les adapter à la législation belge et leur donner la teneur suivante:

Statuts

Art. 1. Naam. De naam van de besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, met handelsaard, luidt als volgt: "LKR BENELUX".

Deze naam zal in beide landstalen gebruikt worden.

Art. 2. Zetel. De zetel van de vennootschap is gevestigd 9620 Zottegem, Grote Lage 58.

Deze mag bij gewoon besluit van de zaakvoerder(s) overgebracht worden naar een andere plaats in België mits inachtneming van de taalwetgeving.

Iedere verplaatsing van de vennootschapszetel zal bekendgemaakt worden in de Bijlagen tot het Belgisch Staatsblad, door de zorgen van de zaakvoerder(s).

De vennootschap mag bij eenvoudig besluit van de zaakvoerder(s) bestuurszetels, bijhuizen en agentschappen oprichten, zowel in België als in het buitenland.

Art. 3. Duur. De vennootschap is opgericht voor een onbepaalde duur vanaf de datum heden.

Behoudens een rechterlijke beslissing, kan zij niet worden ontbonden dan door een besluit van de algemene vergadering genomen met inachtneming van de vorm en de regels gesteld voor een wijziging van de statuten.

Art. 4. Doel. De vennootschap heeft tot doel in België en in het buitenland, zowel voor eigen rekening als voor rekening van derden:

- Het aanleggen, het oordeelkundig beheer en het uitbreiden van een roerend en onroerend vermogen, waaronder doch niet beperkt tot het verwerven van alle mogelijke onroerende zakelijke rechten;

I. Voor eigen rekening:

A/ Onroerend: Het aanleggen, het oordeelkundig uitbouwen en beheren van een onroerend vermogen; alle verrichtingen met betrekking tot onroerende goederen en onroerende zakelijke rechten zoals de huurfinanciering van onroerende goederen aan derden, het aankopen, verkopen, ruilen, bouwen, verbouwen, de binnenhuisinrichting en decoratie van die goederen, het onderhouden, het verhuren en huren met of zonder bijkomende diensten, het verkavelen, prospecteren en uitbaten van onroerende goederen, de aan-en verkoop, huur en verhuur van roerende goederen, alsmede alle handelingen die rechtstreeks of onrechtstreeks met dit doel in verband staan en die van aard zijn de opbrengst van roerende en onroerende goederen te bevorderen, alsmede zich borg te stellen voor het goede verloop van verbintenissen door derde personen aangegaan die het genot zouden hebben van deze roerende en onroerende goederen;

B/ Roerend: Het aanleggen, het oordeelkundig uitbouwen en beheren van een roerend patrimonium; alle verrichtingen met betrekking tot roerende goederen en rechten, van welke aard ook, zoals de aan- en verkoop, de huur en verhuur, de ruil, het verwerven door inschrijving of aankoop en het beheren van aandelen, obligaties, kasbons of andere roerende waarden, van welke vorm ook, van Belgische of buitenlandse, bestaande of nog op te richten rechtspersonen en ondernemingen.

II. Voor eigen rekening, voor rekening van derden, of in deelneming met

derden, bijdragen tot de vestiging en de ontwikkeling van rechtspersonen en ondernemingen, zoals:

A/ het verwerven van participaties in eender welke vorm in alle bestaande of op te richten rechtspersonen en vennootschappen, het stimuleren, de planning, de coördinatie van de ontwikkeling en investering in rechtspersonen en ondernemingen waarin zij al of niet een participatie aanhoudt;

B/ het toestaan van leningen en kredietopeningen aan rechtspersonen en ondernemingen of particulieren, onder om het even welke vorm; in dit kader kan zij zich borg stellen of haar aval verlenen, in de meest ruime zin, alle handels- en financiële operaties verrichten behalve deze die wettelijk voorbehouden zijn aan deposito's op korte termijn, spaarkassen, hypotheekmaatschappijen en kapitalisatieondernemingen;

C/ het verlenen van adviezen van financiële, technische, commerciële of administratieve aard; in de ruimste zin, met uitzondering van adviezen inzake beleggingen en geldplaatsingen; bijstand en diensten verlenen, rechtstreeks of onrechtstreeks op het vlak van administratie en financiën, verkoop, productie en algemeen bestuur;

D/ het waarnemen van alle bestuursopdrachten, het uitoefenen van opdrachten en functies;

E/ het ontwikkelen, kopen, verkopen, in licentie nemen of geven van octrooien, know-how en aanverwante immateriële duurzame activa;

F/ het verlenen van administratieve prestaties en computerservices;

G/ de aan- en verkoop, in- en uitvoer, commissiehandel en vertegenwoordiging van om het even welke goederen, in het kort tussenpersoon in de handel;

H/ het onderzoek, de ontwikkeling, de vervaardiging of commercialisering van nieuwe producten, nieuwe vormen van technologie en hun toepassingen;

III. Bijzondere bepalingen

De vennootschap mag betrokken zijn bij wijze van inbreng, samensmelting, inschrijving of op elke andere wijze, in de ondernemingen, verenigingen of vennootschappen, die een gelijkaardig, soortgelijk of samenhangend doel hebben of die nuttig zijn voor de verwezenlijking van het geheel of een gedeelte van het maatschappelijk doel;

Bovenvermelde opsomming is niet beperkend, zodat de vennootschap alle handelingen kan stellen, die op welke wijze ook kunnen bijdragen tot de verwezenlijking van haar maatschappelijk doel.

De vennootschap mag haar doel verwezenlijken zowel in België als in het buitenland, op alle wijzen en manieren, die ze het best geschikt zou achten.

De vennootschap mag geenszins aan vermogensbeheer of beleggingsadvies doen zoals bedoeld in de Wetten en Koninklijke Besluiten op de financiële transacties en de financiële markten en over het vermogensbeheer en het beleggingsadvies.

De vennootschap zal zich dienen te onthouden van werkzaamheden die onderworpen zijn aan reglementaire bepalingen voor zover de vennootschap zelf niet aan deze bepalingen voldoet.

Kapitaal - A. Aandelen-overdraagbaarheid van de Aandelen

Art. 5. Kapitaal. Het maatschappelijk kapitaal is vastgesteld op honderd achtenveertig duizend zeshonderd zesendertig euro elf cent (€ 148.736,11) vertegenwoordigd door honderd zeshonderd (600) aandelen zonder nominale waarde, elk met een fractiewaarde van een/zeshonderste (1/600ste) van het kapitaal. Elk aandeel heeft recht op een stem.

Art. 6. Afbetaling van Het Kapitaal. De stortingen op de niet-volledig volgestorte aandelen moeten gebeuren op plaats en datum bepaald door de zaakvoerder(s), die hierover alleen mag/mogen beslissen; de uitoefening van het stemrecht

verbonden aan deze aandelen wordt geschorst zolang de stortingen, behoorlijk opgevraagd en invorderbaar, niet zijn gedaan.

De vennoot die niet voldaan heeft aan het verzoek door de zaakvoerder(s) tot volstorting, zal van rechtswege en zonder verdere kennisgeving aan de vennootschap een interest verschuldigd zijn gelijk aan twaalf procent (12%) per jaar vanaf de vervalddag.

De betaling moet geschieden volgens de voorwaarden door de zaakvoerder(s) vastgesteld.

Art. 7. Aandelen - Ondeelbaarheid van de Aandelen. De aandelen zijn steeds op naam.

Aan de aandelen wordt een volgnummer toegekend.

De aandelen zijn ondeelbaar ten opzichte van de vennootschap, die in geval van onverdeeldheid het recht heeft de aan de aandelen verbonden rechten te schorsen totdat jegens haar een van de mede-eigenaars schriftelijk wordt aangeduid als de enige eigenaar.

Mede-eigenaars, vruchtgebruikers en blote eigenaars, en pandhoudende schuldeisers en schuldenaars dienen zich respectievelijk te laten vertegenwoordigen door een en dezelfde persoon. Kan tussen de gerechtigden geen overeenstemming bereikt worden, dan kan de bevoegde rechter op verzoek van de meest gereede partij een voorlopig bewindvoerder benoemen om de betrokken rechten uit te oefenen in het belang van de gemeenschappelijke gerechtigden.

Indien de aandelen bezwaard zijn met vruchtgebruik, komt het stemrecht toe aan de vruchtgebruiker, behoudens andersluidende overeenkomst.

Enkel de blote eigenaar heeft het recht in te schrijven op nieuwe aandelen gecreeerd naar aanleiding van een kapitaalverhoging en het voorkeurrecht uit te oefenen behoudens andersluidende overeenkomst tussen hem en de vruchtgebruiker bij aangetekende brief bekendgemaakt aan de vennootschap in haar zetel.

De lidmaatschapsrechten verbonden aan aandelen ingeschreven op naam van een echtgeno(o)t(e) gehuwd onder het beheer van gemeenschap van goederen, komt uitsluitend toe aan deze echtgeno(o)t(e) op wiens naam de aandelen zijn ingeschreven, ongeacht of deze aandelen toebehoren aan zijn /haar persoonlijk vermogen dan wel aan het gemeenschappelijk vermogen dat bestaat tussen hem / haar en zijn / haar echtgeno(o)t(e).

Art. 8. Rechten van de Vennoot - Certificaat. De rechten van iedere vennoot blijken uit de oprichtingsakte, uit de akten houdende wijziging daarvan, en uit het register van aandelen dat gehouden wordt in de zetel van de vennootschap overeenkomstig het Wetboek van Vennootschappen.

De overdrachten en de overgangen van aandelen gelden ten aanzien van de vennootschap en derden pas vanaf de datum van inschrijving in het register van aandelen.

Naar aanleiding van de inschrijving in het register, wordt aan de vennoten een certificaat tot bewijs hiervan overhandigd.

Dit certificaat, ondertekend door de zaakvoerder(s), maakt melding van de naam, de voornaam, woonplaats van de vennoot, van het aantal en de volgnummers van de hem toebehorende aandelen

Art. 9. Grens van de Overdraagbaarheid van de Aandelen. De aandelen van een vennoot mogen, op straffe van nietigheid, niet worden afgestaan onder levenden noch overgedragen wegens overlijden dan met de toestemming van tenminste de helft der vennoten in het bezit van minstens drie vierden van het kapitaal, na aftrek van de rechten waarvan de afstand is voorgesteld.

De toestemming waarvan sprake in het eerste lid van dit artikel is niet vereist wanneer de aandelen worden overgedragen of overgemaakt aan een vennoot.

De toestemming waarvan sprake in het eerste lid van dit artikel is evenmin vereist wanneer de aandelen worden overgedragen of overgemaakt aan de echtgeno(o)t(e) van de overdrager of van de erfplater, of aan de bloedverwanten in de rechte opgaande of in de rechte nederdalende lijn.

Bestuur - Vertegenwoordiging

Art. 10. Benoeming van Zaakvoerder(s). De vennootschap wordt bestuurd door een of meer zaakvoerders, natuurlijke of rechtspersonen, al dan niet vennoten.

Wanneer een rechtspersoon tot zaakvoerder wordt benoemd, is deze verplicht onder zijn vennoten, zaakvoerders, bestuurders of werknemers een vaste vertegenwoordiger, natuurlijke persoon, aan te duiden die belast wordt met de uitvoering van de opdracht van zaakvoerder in naam en voor rekening van de rechtspersoon.

Voor de benoeming en de beëindiging van de opdracht van de vaste vertegenwoordiger gelden dezelfde regels van openbaarmaking alsof hij deze opdracht in eigen naam en voor eigen rekening zou vervullen.

Indien de vennootschap zelf tot bestuurder/zaakvoerder wordt benoemd in een vennootschap, komt de bevoegdheid om een vaste vertegenwoordiger te benoemen toe aan het bestuursorgaan.

Het mandaat van de zaakvoerder(s) is onbezoldigd tenzij de algemene vergadering een andere beslissing neemt.

De heer DE KERPEL Freddy, voornoemd, wordt benoemd tot statutaire zaakvoerder, voor onbepaalde duur.

Art. 11. Bevoegdheden van de Zaakvoerder(s). De zaakvoerder is bevoegd om uit naam en voor rekening van de vennootschap op te treden binnen de perken van haar doel.

Alle handelingen die door de wet of door onderhavige statuten niet uitdrukkelijk verboden zijn of aan een machtiging van de algemene vergadering onderworpen zijn, vallen binnen de bevoegdheid van de zaakvoerder.

Elke zaakvoerder beschikt alleen over de meest uitgebreide bestuurs- en beschikkingsmachten, die nodig of dienstig zijn voor het bereiken van het maatschappelijk doel.

Wanneer er meerdere vennoten zijn en bij een verrichting of een beslissing de zaakvoerder rechtstreeks of onrechtstreeks een belang van vermogensrechtelijke aard heeft, tegenstrijdig met dat van de vennootschap, stelt hij de vennoten daarvan in kennis die een lasthebber ad hoc aanduiden die voor rekening van de vennootschap deze verrichting zal uitvoeren of de beslissing zal nemen.

Art. 12. Verslagen van de Zaakvoerder(s). De beslissingen en/of beraadslagingen van de zaakvoerder(s) worden vastgelegd in notulen. Die notulen worden ingeplakt in een speciaal register. De in rechte of elders voor te leggen afschriften of uittreksels worden door een zaakvoerder ondertekend.

Art. 13. Volmachten. De zaakvoerder kan gevolmachtigden van de vennootschap aanstellen. Alleen bijzondere en beperkte volmachten voor bepaalde of een reeks bepaalde rechtshandelingen zijn geoorloofd. De gevolmachtigden verbinden de vennootschap binnen de perken van de hun verleende volmacht, onverminderd de verantwoordelijkheid van de zaakvoerder(s) in geval van overdreven volmacht.

Het behoort tot de bevoegdheid van de algemene vergadering het aantal zaakvoerders te verhogen of te verminderen en de machten van de nieuwe zaakvoerders te bepalen.

Art. 14. Vertegenwoordiging. Iedere zaakvoerder vertegenwoordigt de vennootschap en treedt namens haar op in en buiten rechte.

Toezicht

Art. 15. Toezicht. Voor wat het toezicht over de verrichtingen van de vennootschap en de bevoegdheid van de commissarissen betreft zal de vennootschap zich richten naar de wettelijke bepalingen terzake.

De vennoten kunnen zich laten vertegenwoordigen door een accountant overeenkomstig de wet.

De Algemene Vergadering

Art. 16. Bevoegdheid. De algemene vergadering van de vennoten beraadslaagt over alle zaken die de vennootschap aanbelangen en buiten het bestuursrecht van de zaakvoerders vallen. Zij vertegenwoordigt alle vennoten en haar besluiten gelden ook voor vennoten die niet deelnemen aan de besluitvorming of die tegenstemden, mits de door de wet en de statuten opgelegde voorwaarden om geldig te beraadslagen en te besluiten zijn nageleefd.

Art. 17. Jaarvergadering. De jaarvergadering van de vennoten wordt gehouden de tweede donderdag van de maand juni om 11 uur, op de zetel van de vennootschap, of op elke andere plaats aangeduid in het bericht van bijeenroeping.

Indien die dag een wettelijke feestdag is, heeft de vergadering plaats op de eerstvolgende werkdag op hetzelfde uur.

Art. 18. Bijeenroepingen. Wanneer alle vennoten en zaakvoerders aanwezig zijn kan de algemene vergadering op geldige wijze beraadslagen en besluiten, zonder dat de formaliteiten inzake oproeping voorzien in het Wetboek van Vennootschappen werden nageleefd, voor zover de vennoten er unaniem mee instemmen de algemene vergadering te houden zonder oproeping en akkoord gaan met de voorgestelde agenda.

Art. 19. Taakverdeling. De algemene vergadering kan onder haar leden bij gewone meerderheid van stemmen een voorzitter en een secretaris alsmede stemopnemers aanstellen.

Art. 20. Beslissingen. De besluiten van de algemene vergadering worden genomen bij meerderheid van de uitgebrachte stemmen, welk ook het aantal aandelen mag wezen dat op de algemene vergadering vertegenwoordigd is, tenzij de vergadering moet beraadslagen over wijziging van de statuten waarvoor een bijzondere meerderheid moet in acht worden genomen, voorzien bij wet.

Inventaris - Jaarrekening - Resultaatbestemming

Art. 21. Boekjaar. Het boekjaar begint op 1 juli en eindigt op 30 juni van het daaropvolgende jaar.

Op het einde van het boekjaar maakt / maken de zaakvoerder(s) een inventaris op alsmede de jaarrekening (balans, resultatenrekening en toelichting). Voor het opmaken van deze stukken zal / zullen de zaakvoerder(s) zich gedragen naar de voorschriften van het Wetboek van Vennootschappen.

Art. 22. Bestemming van Het Resultaat. Op de winst van het boekjaar zal vijf ten honderd voorafgenomen worden voor de samenstelling van het wettelijk reservefonds. Deze voorafname is niet meer verplicht wanneer het wettelijk reservefonds een tiende van het maatschappelijk kapitaal bereikt.

De algemene vergadering zal bij meerderheid van stemmen besluiten over de verdere resultaatsbestemming.

Nochtans mag geen uitkering geschieden, indien op de datum van afsluiting van het laatste boekjaar het netto-actief, zoals dat blijkt uit de jaarrekening, gedaald is of ingevolge de uitkering zou dalen beneden het bedrag van het gestorte kapitaal, vermeerderd met alle reserves die volgens de wet of de statuten niet uitgekeerd mogen worden, alsook met het bedrag van de nog niet-afgeschreven oprichtingskosten en kosten van onderzoek en ontwikkeling.

Ontbinding - Vereffening

Art. 23. Ontbinding. Bij vervroegde ontbinding heeft de Algemene Vergadering de meest uitgebreide macht om één of meer vereffenaars te benoemen, hun bevoegdheid te bepalen en hun vergoeding vast te stellen. De benoeming moet wel nog bevestigd worden door de rechtbank van koophandel. Werd hun bevoegdheid niet bepaald, dan beschikken de vereffenaars over de meest uitgebreide bevoegdheden.

Art. 24. Vereffening. Na de betaling van alle schulden en lasten van de vennootschap zal het batig saldo verdeeld worden naar verhouding van ieders aantal aandelen en de daarop verrichte stortingen.

Nouvième résolution

Les décisions prises ci-dessus sont soumises à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par les autorités belges ou toute autre instance compétente.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de € 1.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: ROCKENS, SENSI-BERGAMI, SCHMIT, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01/03/2013. Relation: EAC/2013/2825. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031250/306.

(130037700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

EMC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 89, Parc d'Activité, Westside Village, Bâtiment B.

R.C.S. Luxembourg B 110.173.

Extrait des résolutions circulaires des gérants en date du 28 février 2013

Le conseil de gérance, par résolutions circulaires en date du 28 février 2013, a constaté le changement d'adresse professionnelle de Monsieur Juergen WEIMANN, gérant de la société, cette adresse étant désormais:

L-8308 Mamer (Grand Duché du Luxembourg), Capellen, Parc d'activité, 89, Westside Village, Bâtiment B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013035126/13.

(130042901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Experta Luxembourg, Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 29.597.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.03.2013.

Pour: Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg en abrégé Experta Luxembourg

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

... Wagner / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013035121/15.

(130043547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Eglinton Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.605.

—
Extrait des résolutions des associés du 8 mars 2013

1. Est nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement des gérants démissionnaires Messieurs Guy HORNICK, Luc HANSEN et John SEIL:

- Mr. Michael ROWAN, administrateur, demeurant au 107, Sandymount Avenue, Dublin 4, Irlande.

2. Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013035123/14.

(130043211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Erste Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 97.240.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 13 mars 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013035118/12.

(130042978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Euro Equity Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 150.398.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 7 mars 2013 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Alan Botfield, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.

- Mademoiselle Asa Alund, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013035119/14.

(130043237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

EMC Luxembourg PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 89, Parc d'Activité, Westside Village, Bâtiment B.
R.C.S. Luxembourg B 122.660.

—
Extrait des résolutions circulaires des gérants en date du 4 mars 2013 qui remplace la version du dépôt initial au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg enregistré et déposé en date du 7 mars 2013 et portant le numéro L130039371

Les gérants, par résolutions circulaires en date du 4 mars 2013, ont constaté le changement d'adresse professionnelle de Messieurs Bernard DRAPPIER et Claude EVERS, gérants de la société, cette adresse étant désormais:

L-8308 Mamer (Grand Duché du Luxembourg), Capellen, Parc d'activité, 89, Westside Village, Bâtiment B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013035127/14.

(130042860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Element Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 93.181.

—
Extrait de résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société en date du 8 mars 2013:

M. Walter Friedrich Hühn avec adresse professionnelle au Hanauer Landstrasse, 291 - 293, 60314 Frankfurt, Allemagne a été élu administrateur de Classe A de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2013, avec effet au 8 mars 2013.

M. Cyrus Jilla avec adresse professionnelle au 40, Rutland Gate, bâtiment Eresby House, GB - SW7 1 BG Londres, a démissionné de son mandat d'administrateur de Classe A de la société avec effet au 8 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013035114/15.

(130043636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Erbaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.697.

—
Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mars 2013.

Référence de publication: 2013035128/11.

(130043552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Element Six Abrasives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 93.186.

—
Extrait de résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société en date du 8 mars 2013:

M. Walter Friedrich Hühn avec adresse professionnelle au Hanauer Landstrasse, 291 - 293, 60314 Frankfurt, Allemagne a été élu administrateur de Classe A de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2013, avec effet au 8 mars 2013.

M. Cyrus Jilla avec adresse professionnelle au 40, Rutland Gate, bâtiment Eresby House, GB - SW7 1 BG Londres, a démissionné de son mandat d'administrateur de Class A de la société avec effet au 8 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013035113/15.

(130043306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Nordic Noel Street Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.295.876,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.148.

—
Les comptes annuels pour la période du 31 mars 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013035324/11.

(130043393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Neuheim Lux Group Holding V, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 8.624.430,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 137.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013035321/10.

(130043153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

F2 Napier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.319.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 8 mai 2012 tenue extraordinairement le 17 décembre 2012:

1. L'Assemblée Générale prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

2. L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Mme Frédérique VIGNERON et Mme Patricia OSIEKA ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2018.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Pour F2 NAPIER S.A.

Signature

Référence de publication: 2013035170/18.

(130042850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Hasten Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 167.621.

Résolution de l'actionnaire unique en date du 1^{er} mars 2013

Il est

RESOLU d'accepter la démission de M. Claude Hellers de qualité de Gérant de Hasten Property Holdings S.à r.l. avec effet au 1^{er} Mars 2013.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.*L'actionnaire unique*

Référence de publication: 2013035196/13.

(130043024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

GLI Golden Leaf Invest 2. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 173.077.

Extrait pour dépôt de cession de parts

La soussignée Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, certifie par la présente avoir reçu en son étude une cession de parts ayant eu lieu par acte sous seing privé en date du 20.12.2012 entre la société GLI Golden Leaf Invest Gadebusch GmbH, avec siège à D-19205 Gadebusch, Erich-Weinert-Str. 14, HRB 11352 (le cédant) à Monsieur Andréas Luecke, Rechtsanwalt, Steuerberater, né le 6 mai 1963 à Offenbach/Main, demeurant à D-22359 Hamburg, Huusbargstieg 16 (le cessionnaire).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 2013.

Référence de publication: 2013035187/15.

(130043269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Itchiban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9261 Diekirch, 8, rue Müller Fromes.

R.C.S. Luxembourg B 95.288.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 31 janvier 2013 à 10.00 heures

Son confirmés en leurs qualités d'Administrateur et/ou d'Administrateur délégué:

Monsieur Frank ROSCH, administrateur et administrateur-délégué, né à Ettelbruck (L) le 18.03.1969, demeurant à L - 9261 Diekirch, 8, Rue Müller Fromes

Monsieur Vito Antonio DI BARI, administrateur, né à Ettelbruck (L) le 18.05.1967, demeurant à L - 9069 Ettelbruck, 30, Rue Jean Antoine Zinnen

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2018.

L'assemblée générale révoque Monsieur Yann FIGUET de son poste d'administrateur.

Il sera remplacé par Madame Véronique MATHAY, née à Luxembourg (L) le 15.01.1974, demeurant à L - 9261 Diekirch, 8, rue Müller Fromes. Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2018.

L'assemblée générale révoque de son poste de commissaire aux comptes Monsieur Cornelio MEMOLA.

Il sera remplacé par Monsieur Daniel REDING, expert comptable, né Ettelbruck (L) le 16.03.1968, demeurant à L - 9161 Ingeldorf, 27, Rue de la Sûre.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2018.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L - 9233 Diekirch, 37B, Avenue de la Gare à L - 9261 Diekirch, 8, Rue Müller Fromes.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2013035228/26.

(130042852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

International Omnia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.110.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 1^{er} juin 2012 tenue extraordinairement le 19 décembre 2012:

1. L'Assemblée Générale prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

2. L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Mme Frédérique VIGNERON et Mme Patricia OSIEKA ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2018.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Pour INTERNATIONAL OMNIA S.A.

Signature

Référence de publication: 2013035224/18.

(130043008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

ISELF, Société à responsabilité limitée,

(anc. IS Eurologistics Fund S.à r.l.).

Capital social: EUR 26.354.300,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 117.031.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mars 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013035225/14.

(130043343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Inter'or Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 148.935.

—
Suite à la démission de Monsieur Pablo RUIZ de PERALTA, Monsieur Giovanni PERISSINOTTO, né le 11 juillet 1940 à Padoue (Italie), avec adresse professionnelle à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris, a été nommé le 8 mars 2013 en lieu et place de l'administrateur démissionnaire. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Référence de publication: 2013035222/10.

(130043255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

IBI Partners Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 136.849.

—
M. Ronald Weber, résidant professionnellement au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, démissionne de son mandat de gérant de la société avec effet au 10 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013035213/12.

(130043421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

HSH Global Aircraft I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 127.642.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société HSH Global Aircraft I S.à r.l. du 12 mars 2013

1. Acceptation de la nomination de Monsieur Dirk Lammerskötter, né le 25 avril 1971 à Hambourg, Allemagne, résidant à Karstenstraße 7D, 22587 Hambourg, Allemagne, en tant que gérant de la catégorie B de la société avec effet du 12 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013035204/16.

(130043527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Iver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.715.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle des associés tenue à Luxembourg en date du 7 mars 2013

L'assemblée décide de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l. ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour extrait conforme
Iver S.à r.l.

Référence de publication: 2013035231/14.

(130043120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Leggett & Platt Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.173.

Par résolutions signées en date du 1^{er} mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant de catégorie A suivant à partir du 15 février 2013:

Mr Robert van 't Hoeft

2. Démission du Gérant de catégorie A suivant à partir du 15 février 2013:

Mr Martinus Weijermans

3. Nomination du nouveau Gérant de catégorie A suivant à partir du 15 février 2013 pour une durée indéterminée:

Mr Johannes L. de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's Gravenhage, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Nomination du nouveau Gérant de catégorie A suivant à partir du 15 février 2013 pour une durée indéterminée:

Mr Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Pour la Société

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2013035256/24.

(130043091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Jambaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 9, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 121.288.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société au 12 mars 2013

Les associés:

- approuvent le rapport du commissaire à la liquidation,
- approuvent le rapport du liquidateur,
- prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister,
- décident que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 12 mars 2013 à l'adresse suivante:

CLERC - 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 12 mars 2013.

Pour la société

CLERC

Liquidateur

Référence de publication: 2013035232/21.

(130042863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Hotelinvest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 55.256.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de Hotelinvest SA SPF tenue à Luxembourg le 22 février 2013.

Première résolution

Monsieur Jacques-Yves HENCKES, demeurant professionnellement 4, rue de l'Avenir L-1147 Luxembourg, est nommé administrateur avec un pouvoir de signature B, pour un mandat expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2016.

Deuxième résolution

Le siège de la société est établi 4, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg

Référence de publication: 2013035201/14.

(130043038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Lion/Visor Lux 2, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 29.529.107,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.536.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 13 mars 2013.

En date du 13 mars 2013 l'associé unique de la Société a décidé de ne pas renouveler le mandat de KPMG Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises agréé de la société.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer KPMG Luxembourg, ayant pour adresse 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133, en tant que réviseur d'entreprises agréé afin d'examiner les états financiers de la Société pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009, le 31 décembre 2010, le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013035264/19.

(130043019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Gland Mortgage III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.473.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035178/10.

(130042974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 126.092.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Référence de publication: 2013035182/10.

(130043336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Gallena Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035176/10.

(130043603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

First Target S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8442 Steinfort, 10, rue des Martyrs.
R.C.S. Luxembourg B 77.031.

Par la présente, la société Fidu-Concept Sàrl démissionne avec effet au 07.03.2013 de sa fonction de commissaire aux comptes de la société FIRST TARGET SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B77031

Pour Fidu-Concept Sàrl

Référence de publication: 2013035162/10.

(130043062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Fidelity Active Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 102.944.

Le bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

FIL (Luxembourg) S.A.

Director

Fidelity Active STrategy

Corporate Director

Référence de publication: 2013035152/14.

(130043509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Kodama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 145.402.

Ce dépôt annule et remplace l'ancienne publication déposée le 08.03.2013 numéro L130040811.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035244/11.

(130043049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Kennedy Financement Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 146.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG Sàrl

Référence de publication: 2013035242/10.

(130043066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Intebini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2414 Luxembourg, 3, Raspert.

R.C.S. Luxembourg B 64.056.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013035221/10.

(130043345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

IKAV SICAV-FIS SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 163.930.

Les comptes annuels au 30. Septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035216/11.

(130043216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Hunt Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 159.586.

EXTRAIT

En date du 13 mars 2013, le Conseil d'Administration coopte Monsieur Daniele FERRERÒ, entrepreneur, né le 09 janvier 1970 à Milano (Italie), domicilié au 8, via G.B. Bazzoni, I-20123 Milano (Italie) en remplacement de Monsieur David RAVIZZA, administrateur démissionnaire. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013035205/12.

(130043399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Kodama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 145.402.

Ce dépôt remplace l'ancienne publication déposée le 08.03.2013 numéro L130040808.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035245/11.

(130043326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Kodama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 145.402.

Ce dépôt remplace l'ancienne publication déposée le 08.03.2013 numéro L130040810.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035246/11.

(130043327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.
